

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue Sainte-Clotilde, n°80.

Réglementation du stationnement.

Création d'un arrêt de bus de la ligne 701.

Le Maire,

Président de l'E.P.T Grand Paris Grand Est,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de la T.R.A., en date du 5 juillet 2018,

Considérant le prolongement de la ligne 701 permettant de relier la gare du Chenay-Gagny à la gare de Chelles,

Considérant la nécessité de rajouter un arrêt de bus, avenue Sainte-Clotilde dans le sens gare du Chenay-Gagny vers Chelles,

ARRÊTE

- **Article 1.- A compter du 1^{er} septembre 2018**, un arrêt de la ligne 701, nommé « Paul De Kock » en direction de Chelles sera installé au droit du 80, avenue Sainte-Clotilde.
- **Article 2.- A compter du 1^{er} septembre 2018**, tout stationnement sera interdit et considéré comme gênant.
- **Article 3.- A compter du 1^{er} septembre 2018**, l'implantation du poteau d'arrêt sera effectuée par la Société TRA /TRANSDEV.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - La Direction Générale des Services de la ville,
 - TRA - TRANSDEV – 241, chemin du Loup – 93420 VILLEPINTE,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GAGNY, le 30 juillet 2018.

Le Maire,

Président de l'E.P.T. Grand Paris Grand Est,

Michel TEULET